



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Affaire suivie par :

Maxime PICARD

☎ : 02 99 71 53 12

✉ : maxime.picard@ille-et-vilaine.gouv.fr

Jean-Michel PETIT

☎ : 02 99 71 53 17

✉ : jean-michel.petit@ille-et-vilaine.gouv.fr

Redon, le 04/11/15

**CSS de l'entreprise BJ 75**  
compte-rendu de la réunion du 16.09.15

M. TARDIEU, sous-préfet de Redon, a présidé, le 16 septembre 2015, la réunion d'installation de la commission de suivi de site (CSS) relative au site de l'entreprise BJ 75 à Redon. Cette réunion s'est tenue dans les locaux de l'entreprise et a débuté à 13 h 45.

Étaient présents :

Services de l'État :

- DREAL : Mmes DELASNERIE et HAMERY
- DDTM : Mme REAU
- SIRACED/PC : M. QUEMENER
- SDIS d'Ille-et-Vilaine : commandant DUROCHER, lieutenant LELIEVRE

Élus des collectivités territoriales :

- Mme MICHENOT, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine
- M. LE COZ, représentant le président de la CCPR de Redon

Collège « exploitant »

- M. BLOCHE, directeur administratif

Collège « salariés »

- Mme SAGOT, déléguée syndicale et membre du CE de la société BIC

Collège « riverains-associations »

- Mme HALEILLON, présidente de l'association « riverains de BJ 75 » et Mme BOUVIER, secrétaire de l'association

- M. PEGEAUD, représentant l'association « Eau et rivières de Bretagne »

M. PETIT, sous-préfet de Redon, assistait également à la réunion.

Étaient absents :

- les représentants de la mairie de Redon
- les représentants du conseil régional de Bretagne

NB : Les membres de l'association « riverains de BJ 75 » sont arrivés à la réunion à 14 h 30.

### **I - objet de la réunion**

Cette réunion a pour objet de procéder à l'installation de la commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise BJ 75, d'examiner le bilan du système de gestion de la sécurité de l'entreprise pour l'année 2014 et les mesures Vigipirate, de présenter l'action de l'inspection des installations classées et la démarche d'élaboration du PPRT.

M. PEGEAUD fournit un document d'information générale sur les CSS ; un exemplaire est remis à chaque participant.

### **II – installation de la CSS**

M. le sous-préfet précise qu'il s'agit de la première CSS de l'entreprise, créée conformément au décret n°2012-189 du 07/02/12. Il procède à l'appel des participants, rappelle les missions de cette commission et les modalités d'exercice des mandats des membres (voir articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 29/06/15). Il souligne que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

M. le sous-préfet propose qu'il soit procédé à la désignation du président par les membres de la CSS.

M. PEGEAUD indique que la CSS doit d'abord élire un bureau et que c'est le bureau qui désigne ensuite le président de la CSS. M. TARDIEU, bien qu'il ne soit pas convaincu de la nécessité de la procédure présentée par M. PEGEAUD, accepte qu'il soit fait ainsi (★).

La commission procède à la désignation du bureau qui se compose d'un membre par collège : M. le sous-préfet, Mme MICHENOT, M. BLOCHE, Mme SAGOT et M. PEGEAUD.

Seul candidat, M. le sous-préfet est nommé président de la CSS à l'unanimité des membres du bureau et de la commission.

M. le sous-préfet soumet aux membres de la CSS le projet de règlement intérieur.

Il explique aux participants l'article 2 du règlement intérieur relatif à la pondération des voix lors d'un vote.

M. PEGEAUD fait remarquer que le règlement intérieur est court. M. PETIT indique que ce règlement ne fait que compléter l'arrêté préfectoral du 29/06/15 sur certaines dispositions particulières. Un article 4 sera cependant ajouté stipulant que le règlement complète et renvoie expressément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Sous cette réserve, le règlement intérieur est adopté. Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé au présent compte-rendu (voir PJ n°1).

### **III – bilan du système de gestion de la sécurité de l'entreprise BJ 75 et mesures Vigipirate**

M. BLOCHE présente les mesures de sécurité et de prévention prises par l'entreprise BJ 75 au cours de l'année 2014.

M. PEGEAUD demande que les documents de séance soient envoyés aux membres de la CSS quatorze jours calendaires avant la date de la réunion (comme le mentionne l'article 3 du règlement intérieur).

M. BLOCHE communiquera les informations qu'il présente en séance, en tenant compte des impératifs de sûreté de l'entreprise BJ 75.

Sont joints au présent compte-rendu une présentation générale de l'entreprise : historique de son implantation, activité, classement ICPE, risques et mesures de prévention (voir PJ n°2) ainsi qu'un bilan de la gestion de la sécurité pour l'année 2014 (PJ n°3).

M. BLOCHE précise que, de 2002 à 2014, l'entreprise BJ 75 a investi 13,6 millions d'euros pour la sécurité du site dont 1,9 million pour l'année 2014. Le bilan de l'année 2014 a été transmis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine en mars 2015. Le site est surveillé en permanence par le personnel de l'entreprise. En prévision d'éventuels actes de malveillance, des blocs de béton ont été déposés à proximité des cuves de gaz pour renforcer leur protection.

En réponse à M. PEGEAUD, M. BLOCHE indique que l'entreprise n'a pas connu d'actes de malveillance en 2014.

M. PEGEAUD demande aux représentants du SDIS s'ils ont des remarques à formuler. Le commandant DUROCHER fait référence au POI (plan d'opérations interne) qui est mis en œuvre à la demande de l'exploitant et peut se traduire par un exercice périodique à l'intérieur du site, au cours duquel le SDIS apporte son concours. Un exercice POI, mené conjointement par l'entreprise et les sapeurs-pompiers de Redon, a eu lieu en décembre 2014.

Mme HAMEILLON demande si l'on a des informations sur le projet du groupe BIC d'implanter une partie des activités de l'entreprise BJ 75 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie (notamment le stockage de gaz). M. BLOCHE rappelle que, de 1987 à 1990, un lotissement a été construit à proximité du parc butane du site malgré une intervention de BJ 75 auprès de la sous-préfecture de Redon en décembre 1987. Il ajoute que l'absence de taxes anti-dumping par l'Union Européenne envers l'importation de briquets chinois rend difficilement rentable le projet d'implantation à Sainte-Marie. Il conclut en précisant que BJ 75 a cinq ans pour réaliser ce projet et trouver une solution qui n'impacte pas les riverains.

#### **IV – actions de l'inspection des installations classées**

Mme HAMERY (DREAL) présente le diaporama relatif aux actions menées par l'inspection des installations classées. Ce document est joint au présent compte-rendu (voir PJ n°4).

Elle informe la CSS que le site de BJ 75 est classé « Seveso seuil haut » et qu'il est obligatoire de procéder a minima à une inspection annuelle et à la mise en œuvre d'un PPRT . En 2015, le site fera l'objet de 2 visites d'inspection.

#### **V – informations sur le PPRT**

Dans le même diaporama (voir PJ n°4), Mme HAMERY développe les informations concernant le futur PPRT : définition, élaboration, règlement, projet d'arrêté de prescription, périmètre, calendrier prévisionnel, modalités de financement du coût des travaux prescrits aux particuliers et délai de réalisation.

M. le sous-préfet souligne qu'un PPRT répond à plusieurs objectifs : maîtriser et réglementer l'urbanisation, maîtriser les risques sur les territoires accueillant des sites industriels, exproprier les riverains s'il y a danger de mort, aider les riverains à financer les travaux de protection de leurs habitations à hauteur de 90% (crédit d'impôt = 40%, aide de l'exploitant = 25%, aide des collectivités territoriales = 25%).

La circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, émise le 14/10/13 et jointe à ce compte-rendu (voir PJ n°5), détaille la procédure de mise en œuvre des travaux prescrits et leur financement.

M. le sous-préfet insiste sur le fait que l'élaboration d'un PPRT intègre obligatoirement des modalités précises d'association et de concertation. Ainsi, l'arrêté préfectoral de prescription d'un PPRT détermine notamment la liste des personnes et organismes associés ou POA et les modalités de leur association à l'élaboration du projet. En outre, il fixe les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes intéressées ; ces modalités sont soumises préalablement à l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

La sous-préfecture de Redon va donc saisir très prochainement le conseil municipal de Redon pour lui demander un avis sur les modalités de concertation prévues à l'article 6 du projet d'arrêté de prescription relatif à l'entreprise BJ 75. Le conseil municipal se prononcera lors de sa réunion du 15/10/15.

En réponse à M. PEGEAUD, M. QUEMENER (SIRACED/PC) indique qu'un PPRT ne fait pas l'objet d'un examen en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le sous-préfet remercie les participants. La séance est levée à 16 h 30.

Le sous-préfet de Redon,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Guy TARDIEU

(★) Nota Bene :

Selon la circulaire ministérielle du 15/11/12 prise pour l'application du décret du 07/02/12 relatif aux CSS, « la désignation du président revient au préfet ». Il n'apparaît pas formellement que la proposition doit émaner du bureau.